



Envoyé en préfecture le 19/12/2024  
 Reçu en préfecture le 19/12/2024  
 Publié le 20/12/2024  
 ID : 029-212902506-20241218-DELCM2024\_056-DE

## Conseil Municipal du 18 décembre 2024

### Extrait

### du registre des délibérations

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**  
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Date de la convocation : **11 décembre 2024**

Affichage de la convocation : **11 décembre 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	10

**Etaient présents :** Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC  
**Etaient représenté(e)s :** -  
**Etaient absents :** Marion CARDINAL, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

#### Délibération CM 2024-056

#### Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est rappelé que la collectivité dispose de la capacité de fixer librement ses tarifs sous réserve de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service. La commission « affaires générales, finances et ressources humaines », réunie le 16 décembre 2024, propose d'actualiser légèrement les tarifs afin de tenir compte de l'augmentation du coût du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
 Vu le Code de l'Education et notamment les articles R531-52 et suivants ;  
 Vu les propositions formulées par la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 16 décembre 2024 ;  
 Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine scolaire pour les adapter à l'évolution des coûts du service ;  
 Considérant que la contribution demandée aux familles reste nettement inférieure au coût réel du service ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs relatifs à la cantine scolaire comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS 2025
1er - 2ème enfant	3.50 €
3ème enfant	1.95 €

La secrétaire de séance,  
 Annie YVINEC



Le Maire,  
 Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.